Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N43-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yoann HERVOIR, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc donne pouvoir à M. BUTOWSKI Bruno pour voter en son nom,
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia

Secrétaire de Séance : Mme GORGE Allison

Délibération n° 43 / 2026

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX

Objet : Effacement des réseaux rue Licastel – SDE 35 : Autorisation d'engager une étude détaillée

Les travaux d'effacement coordonné des réseaux électriques, d'éclairage publique et de télécommunication des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes et des bourgs.

Le SDE35 est maitre d'ouvrage des opérations pour l'ensemble des communes rurales et urbaines du département d'Ille-et-Vilaine. Il coordonne les effacements de réseaux en intégrant le réseau électrique, l'éclairage public et les réseaux de télécommunication.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'effacement des réseaux sur le territoire de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine sont très avancés et qu'il ne reste que secteurs dont les réseaux sont encore aériens. Lors du vote du budget primitif de la commune par délibération n° 29/2026 du 27 avril 2026, le conseil municipal à prévu une enveloppe pour l'effacement des réseaux de la rue Licastel.

Monsieur le Maire précise qu'un avant-projet sommaire a été réalisé pour préciser les coûts estimatifs du projet d'effacement des réseaux de cette rue. Il se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N43-DE

	Travaux sur le réseau électrique basse tension	Travaux sur le d'éclairage public	Travaux sur les infrastructures de télécommunication
Base de calcul de la participation	70 791,60 €	17 167,70 €	23 760 €
Taux SDE	65,00 %	50 %	0 %
Montant estimé de la participation du SDE 35	46 014,54 €	8 583,85 €	-
Montant estimé de la participation du bénéficiaire (TTC)	24 777,06 €	8 583,85 €	23 760 €

Le montant estimatif total de la participation de la commune est de 57 120,91€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une étude détaillé et d'une estimation financière plus précise auprès du SDE35.
Il est nécessaire de préciser qu'après l'accord de la commune de l'avant-projet et de son enveloppe financière estimative, en cas de désistement, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée seront à la charge de la commune

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avant-projet et de l'enveloppe financière estimative de l'effacement de réseaux de la rue Licastel ;
- **Valide** la réalisation d'une étude détaillée et d'une estimation financière précise du projet ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :